



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-078

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-07-01-00002 - Liste des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant la délivrance du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) (1 page)

Page 4

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-07-01-00003 - Arrêté interpréfectoral portant modification des statuts du syndicat interdépartemental du SAGE de la nonette (2 pages)

Page 5

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-06-27-00006 - Arrêté n° AI-95-2025-06-27-R018 portant renouvellement de l'habilitation de la société CBRE CONSEIL & TRANSACTION aux fins de réalisation de l'analyse d'impact, prévue au III de l'article L.752-6 du code de commerce, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise. (2 pages)

Page 7

95-2025-07-01-00005 - Arrêté préfectoral n°25-046 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 03 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise (6 pages)

Page 9

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction des migrations et de l'intégration

95-2025-06-25-00015 - décision n°2025-02 habilitant les agents à accéder au traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé NATALI (2 pages)

Page 15

95-2025-06-27-00007 - décision n°2025-03 habilitant les agents à établir les comptes rendus d'entretiens d'assimilation des candidats à la nationalité française (2 pages)

Page 17

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

Département Promotion de la santé et réduction des inégalités

95-2025-07-01-00008 - Arrêté n°2025_DD95_03 portant renouvellement d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) IMAGINE, géré par le groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency sis 14 rue de Saint-Prix - 95600 EAUBONNE (2 pages)

Page 19

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

Direction

95-2025-07-01-00007 - 2025-07-01 ARR Arrêté n°DDETS-95-A-2025-025 Modificatif-Subdélégation-ordonnancement-ADJOINTS (6 pages)

Page 21

95-2025-07-01-00006 -

2025-07-01-ARR-DETS-95-A-2025-023-Modificatif-Subdelegation-signature-collaborateurs
(10 pages) Page 27

Direction départementale des finances publiques /

95-2025-07-01-00001 - DDFIP_Arrêté n°2025-15 - Délégation de
signature SGC Magny-en-Vexin (2 pages) Page 37

**Direction départementale des territoires / Service urbanisme et
aménagement durable**

95-2025-06-25-00014 - Arrêté n°2025-18202 portant DUP au profit de
l'EPFIF, le projet de restructuration de l'entrée de ville de la commune de
Viarmes avec la mise en oeuvre d'une opération de logements sociaux (4
pages) Page 39

Préfecture de police de Paris /

95-2025-07-01-00009 - arrêté n° 2025-00855 du 01 juillet
2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération
parisienne (12 pages) Page 43

95-2025-06-30-00008 - Décision n°2025-027 relative à la mise en
oeuvre de mesures d'urgence prises en application de
l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016
relatif aux procédures d'information recommandation et d'alerte
du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France (8
pages) Page 55

màj le 01/07/2025

**Liste des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant
la délivrance du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)***

Organismes	Commune du lieu d'activité	Code Postal	N° et nom de voie	N° d'ordre	Date d'agrément en cours	Date d'expiration de l'agrément
2 M TRAINING	ROISSY EN FRANCE	95700	305, rue de la belle etoile	95-0046	30/08/21	30/08/26
AEROFORM	SARCELLES	95200	9, rue de l'Escouvier	95-0034	19/02/21	19/02/26
AFPA	GONESSE	95500	11, rue Pierre Salvi	95-0020	19/02/21	19/02/26
AIPF	GOUSSAINVILLE	95190	15, rue Gustave Eiffel	95-0044	07/05/21	07/05/26
APAVE PARISIENNE SAS (agrément 92)	TAVERNY	95150	6, rue de Pierrelaye	92-0040	04/10/22	04/10/27
ASPR FORMATION (agrément 93)	HERBLAY	95220	27, rue du Gros Murger	93-0042	09/11/22	08/11/27
CAMPUS SECURITE	ARGENTEUIL	95100	9, rue de Calais	95-0053	06/05/25	06/05/27
CLASSES AFFAIRES (siège social à Roissy-en-France)	TREMBLAY-EN- FRANCE	93290	5, rue des Chardonnerets	95-0048	02/11/21	02/11/26
CO.FOR.SA	MONTMAGNY DEUIL-LA-BARRE	95360 95170	26, rue des Sablons 19b rue de la Tourelle	95-0052	17/03/25	17/03/27
ENVERGURE	SARCELLES	95200	9, rue de l'Escouvrier	95-0047	17/03/23	17/03/28
FM2S	ROISSY EN FRANCE	95700	73, avenue Charles de Gaulle	95-0054	13/06/25	14/06/30
FORMAGUARD	VAUREAL	95490	1, place de l'Abbé Pierre	95-0049	24/12/21	24/12/26
INGESEC Formations	ARGENTEUIL	95100	12, rue Ambroise Croizat	95-0050	17/02/25	17/02/27
INTERI	CERGY	95800	18 bld de la Paix	95-0055	13/06/25	13/06/27
LUXANT INSTITUT (Agrément 62)	ROISSY EN FRANCE	95700	383, rue de la Belle Etoile	62-0008	01/05/22	01/05/27
SOCIETE CHUBB	TAVERNY	95150	6, rue de Pierrelaye	95-0035	25/01/2021 modifié le 17/04/23	25/01/26
OPFC (Orientation Personnalisée Formation Conseil)	EAUBONNE	95600	21 et 27, rue Robert Schuman	95-0038	20/06/22	20/06/27
REVOLYS	CERGY NOISY-LE-GRAND	95000 93160	25-27, rue Francis COMBES 2 allée Bienvenue-Bât A	95-0042	08/11/23	08/11/28
SECURIFRANCE EXPANSION SERIS ACADEMY (Agrément 44)	ROISSY EN FRANCE	95700	69, rue de la Belle Etoile	21-01	08/02/21	08/02/26

* conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de la légalité et des élections**

Arrêté interdépartemental portant modification des statuts du Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette

(N° SIREN : 200079770)

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5711-1 à L. 5711-6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 nommant Monsieur Jean-Marie CAILLAUD, préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret du 25 août 2023 nommant Monsieur Frédéric BOVET, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret du 25 août 2023 nommant Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 6 mars 2025 nommant Madame Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric BOVET, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2018 portant création du Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette ;

Vu la délibération du 27 novembre 2024 du conseil syndical du Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette sollicitant la modification de ses statuts, notamment le siège social ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale membres, approuvant cette modification ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Oise, de Seine-et-Marne et du Val d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les statuts du Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette sont modifiés comme suit :

Article 2 : Le siège social est fixé l'adresse suivante : 17 bis rue Guilleminot, 60 500 CHANTILLY

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Oise, de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise, le sous-préfet de Senlis, le sous-préfet de Meaux, le sous-préfet de Sarcelles, les présidentes du conseil départemental de l'Oise et du Val d'Oise, le président du conseil départemental de Seine-et-Marne, la directrice départementale des finances publiques de Seine-et-Marne, les directeurs départementaux des finances publiques de l'Oise et du Val d'Oise, les directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne, le président du Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette, les maires des communes et les présidents des EPCI concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, du Val d'Oise et de l'Oise.

Fait à Beauvais, le - 1 JUL. 2025

Pour le préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,
le secrétaire général

Sébastien LIME

Pour le préfet du Val-d'Oise
et par délégation,
la secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

Pour le préfet de l'Oise
et par délégation,
le secrétaire général

Frédéric BOVET



Arrêté n° AI – 95 – 2025-06-27 – R018

**portant renouvellement de l'habilitation de la société « CBRE Conseil & Transaction »
aux fins de réalisation de l'analyse d'impact, prévue au III de l'article L.752-6 du code
de commerce, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 166 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AI - 95 - 26 - 2020-07-06 habilitant la société « CBRE Conseil & Transaction » à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation adressée par voie électronique le 14 mars 2025 par la société « CBRE Conseil & Transaction » ;

Considérant que la demande de renouvellement d'habilitation de la société « CBRE Conseil & Transaction » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La société suivante est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce :

« CBRE Conseil & Transaction »
Société par actions simplifiée
immatriculée sous le n° 433 951 282
au R.C.S. de Paris.
Siège : 76 rue de Prony - 75017 Paris.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

1/2

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

Article 3 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les analyses d'impact réalisées par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

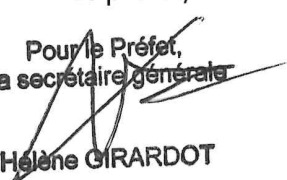
Article 4 : Cette habilitation sera retirée par le préfet si la société susvisée ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce. Dans ce cas, la société sera informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle sera mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « CBRE Conseil & Transaction » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

27 JUIN 2025

Le préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 25-046
modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 03 juin 2025
donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU,
directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les codes de l'action sociale et des familles, du commerce, de la consommation, de l'éducation, du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de l'État, notamment son article L.31 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2024 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 02 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.11

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 03 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application ;

Considérant l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1er juin 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François CHAUMETTE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise et à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise et qui se rapportent aux opérations relevant du BOP 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette délégation est donnée sous réserve de la signature par la secrétaire générale de la préfecture :

- des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- des éventuels avenants relatifs à ces marchés, ainsi que tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU à l'effet de signer les décisions attributives de subvention relevant du Fonds National pour l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL).

Article 4 : M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU peuvent subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie aux agents placés sous leur autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise. Le Préfet du Val-d'Oise sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et qui entrera en vigueur à sa date de publication.

Cergy, le **01 JUL. 2025**

Le préfet


Philippe COURT

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit des
Directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités**

1. Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
2. Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952).
3. Actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles.
4. Documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre de la politique du logement social ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire
5. Conventions concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;
6. Correspondance, actes et conventions concernant le relogement éventuel dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre l'habitat indigne ;
7. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral ;
8. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives à la mise à disposition des logements pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé ;
9. Conventions de réservation du contingent préfectoral et leurs avenants ;
10. Actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD)
11. Accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement conformément à l'article R 441-14 du CCH ;
12. Courriers et demandes d'avis aux partenaires institutionnels ;
13. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours gracieux et contentieux du DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation ;
14. Conventionnement et marché avec l'opérateur en charge des enquêtes techniques d'insalubrité.
15. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
16. Actes relatifs à la mise en œuvre des avis et recommandations de la CCAPEX ;
17. Actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation (CDC) ;
18. Actes relatifs à la mise en œuvre des arbitrages de la CDC.
19. Correspondance, actes et conventions avec le SIAO ;
20. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs de veille sociale notamment les accueils de jour et les accueils de nuit, maraudes ;
21. Correspondance, actes et conventions relatifs à la gestion du plan grand froid et du plan canicule ;
22. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'aide alimentaire.
23. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs d'accueil et d'hébergement de migrants : CAES, CADA, CPH, HUDA ;
24. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'intégration des populations d'origine immigrée.
25. Correspondance, actes et conventionnement avec les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) ;
26. Correspondance, actes et conventionnement relatif au logement intermédiaire (résidences sociales, pensions de famille, FJT) ;
27. Délivrance des agréments relatifs à l'intermédiation locative et la gestion locative sociale et à l'ingénierie sociale, financière et technique au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
28. Conventionnement de fonctionnement habitant les établissements sociaux à l'aide sociale ;

29. Correspondance, actes et conventionnement financier avec les associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT, AGLS) ;
30. Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements sociaux et services ;
31. Comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
32. Décisions d'admission d'urgence en établissement d'hébergement et de réadaptation sociale ;
33. Conventionnement des associations et les centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire ;
34. Correspondance et actes de validation de l'enquête nationale des coûts du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;
35. Correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement des établissements et à l'arrêt des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification ;
36. Actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux publics et privés ;
37. Conventionnement et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère social, au titre des interventions de l'État financées sur le budget de l'État ;
38. Conventionnement de mise en œuvre des aires d'accueil prévu au schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage ;
39. Conventionnement avec les opérateurs et les partenaires pour la résorption des campements illicites et des bidonvilles.
40. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
41. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
42. Actes relatifs à la mise en œuvre des politiques publiques d'aide à l'inclusion (handicap, domiciliation, fonds d'insertion) ;
43. Décisions relatives à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État, au conseil de famille, aux projets d'adoption ;
44. Arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (art. L 7124-1 à 7124-35 et R 7124-1 à 7124-38 du Code du travail) ;
45. Décision d'attribution des prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile stable, d'allocations différentielles aux adultes handicapés, de l'allocation compensatrice tierce personne ;
46. Décisions d'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'État ;
47. Conventionnement avec la MDPH ;
48. Convention de financement par l'Etat du fonds de compensation du handicap ;
49. Accusé de réception, correspondance et actes relatifs à la déclaration des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
50. Inscription d'hypothèque et de récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
51. Décisions de réductions de dettes suite à l'ordre de reversement de la caisse primaire d'assurance maladie ;
52. Correspondances et actes relatif à la mise en œuvre du conseil conjugal et aux établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;
53. Conventionnements, actes et correspondance en matière de tutelle d'État, de curatelle d'État, tutelle aux prestations sociales ;
54. les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;
55. Décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion pour les personnes morales ;
56. Actes relatifs aux contrôles des établissements et services du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
57. Actes relatifs au contrôle des organismes et associations subventionnées par l'Etat ;
58. Documents se rapportant à la politique de la ville ;

59. Conventionnement financier avec les collectivités locales, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles et les associations en quartiers prioritaires politique de la ville ou quartiers dits « de veille » ou quartier de reconquête républicaine ;
60. Actes de mobilisation des crédits et du suivi budgétaire du budget opérationnel de programme (BOP 147) ;
61. Correspondance avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
62. Notification de subventions aux porteurs d'action de la politique de la ville ;
63. Accord pour les demandes de report d'action des porteurs d'action de la politique de la ville ;
64. Conventionnement des adultes relais ;
65. Documents, conventionnements et correspondances relatifs à la citoyenneté notamment à la promotion des valeurs de la République, à la promotion de la citoyenneté ;
66. Actes et documents concernant l'activité de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en particulier en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences faites aux femmes et l'éducation non sexiste ;
67. Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile
68. Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile
69. Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés
70. Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale
71. Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale
72. Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés
73. Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié
74. Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.
75. Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés.
76. Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance
77. Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement collectif, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local
78. Procédure de conciliation
79. Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)
80. Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours
81. Attribution de l'allocation d'activité partielle de longue durée
82. Accord préalable d'autorisation d'activité partielle de longue durée
83. Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs
84. Décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux
85. Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations
86. Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document
87. Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences
88. Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)
89. Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)
90. Dispositifs locaux d'accompagnement
91. Convention pour la promotion de l'emploi

92. Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne
93. Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique
94. Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS »
95. Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation
96. Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle
97. Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires
98. Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap
99. Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap et versement d'une contribution annuelle
100. Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap
101. Aide aux postes des entreprises adaptées
102. Signature du règlement intérieur de la commission de surendettement
103. Décision d'autorisations et de renouvellements d'autorisations d'activité partielle de longue durée rebond
104. Décisions de refus d'activité partielle de longue durée rebond
105. Décisions de retrait d'activité partielle de longue durée rebond et demandes de remboursement
106. Mémoires en défense relatifs à l'activité partielle de longue durée rebond

Décision n°2025-002

Portant habilitation des agents chargés de l'application de la réglementation relative à l'acquisition, au retrait, à la déchéance et à la perte de la nationalité française, à accéder au traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé « NATALI »

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil ;

Vu le décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2023-64 du 3 février 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « NATALI », notamment son article 3,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les agents nominativement désignés sont habilités à accéder, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « NATALI » :

Monsieur Patrick CALVEZ, CAIOM,
Monsieur Bajy RIAHI, attaché principal d'administration,
Mme Stéphanie DECROZANT, Attachée principale hors classe,
Madame Marie-Paule ANGLARDS, Attachée principale,
Madame Paola POUPIA, Attachée principale d'administration,
Madame Gwenaëlle GERAUD, Attachée,

Madame Amélie De SOUSA ESTRELA, Attachée,
Madame Johanna TRUCHASSOU, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
Monsieur Patrice MEYAPIN, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
Monsieur Maxime MENEGHETTI, Secrétaire administratif de classe supérieure,
Madame Aïcha BAHNOUN, Secrétaire administratif de classe normale,
Madame Caroline GARRIDO, Secrétaire administratif de classe normale,
Madame Rachida ESSAFI, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Madame Fatima ARHAB, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Madame Marjorie LEFAUX, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Mathilde CALLERI, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Véronique TARDIF, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Monsieur Christophe LEDOUX, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Aurore LEMAIRE, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L.332-2
du code général de la fonction publique,
Madame Loranne CHARRIER, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L 332-
2 du code général de la fonction publique,
Mme Justine JALABERT, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L 332-2 du
code général de la fonction publique,

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution de la présente
décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 JUIN 2025

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Hélène GIRARDOT

**DÉCISION N°2025-003
PORTANT NOMINATION DES AGENTS HABILITÉS À ETABLIR
LE COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN D'ASSIMILATION DES CANDIDATS
À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE**

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil ;

Vu le décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française et son article 41 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

DÉCIDE

Article 1 : Les agents nominativement désignés sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 du décret susvisé :

Monsieur Patrick CALVEZ, CAIOM, Directeur de l'immigration et de l'intégration,
Monsieur Bajy RIAHI, Attaché principal d'administration,
Madame Marie-Paule ANGLARDS, Attachée principale,
Madame Paola POUPIA, Attachée principale,
Madame Gwenaëlle GERAUD, Attachée,
Madame Johanna TRUCHASSOU, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
Monsieur Patrice MEYAPIN, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
Monsieur Maxime MENEGHETTI, Secrétaire administratif de classe supérieure,
Madame Aïcha BAHNOUN, Secrétaire administratif de classe normale,
Madame Caroline GARRIDO, Secrétaire administratif de classe normale,
Madame Rachida ESSAFI, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Madame Fatima ARHAB, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Madame Marjorie LEFAUX, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Mathilde CALLERI, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Véronique TARDIF, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Monsieur Christophe LEDOUX, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Aurore LEMAIRE, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L 332-2 du
code général de la fonction publique,
Madame Lorraine CHARRIER, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L 332-2
du code général de la fonction publique,

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution de la présente
décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 JUIN 2025

Le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Hélène GIRARDOT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2025_DD95_03

**portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) IMAGINE, géré par le GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY sis 14 rue de Saint Prix – 95600 EAUBONNE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2010 – 377 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé drogues illicites pour trois ans ;
- VU** l'arrêté n° 2014 – 74 du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA IMAGINE pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale

- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDÉRANT** les conclusions du rapport d'évaluation externe du 08/11/2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le renouvellement d'autorisation du CSAPA IMAGINE est accordé au Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency pour une durée de 15 ans à compter du 26 février 2025.
- ARTICLE 2 :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 080 242 1
 - N° FINESS du gestionnaire : 95 001 387 0
 - Catégorie de l'établissement : 197
 - Statut juridique de l'EJ : 14
 - Mode de tarification : 34
- Le CSAPA dispose d'une antenne située à Argenteuil.
- Elle assure également :
- des permanences au sein de la Maison d'Arrêt du Val-d'Oise
 - une consultation jeunes consommateurs
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article D 3411-3 du Code de la Santé Publique, le CSAPA assure des prestations ambulatoires et d'hébergement (3 places).
- ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5 :** Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Directrice de la Délégation Départementale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 01/07/2025

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN



**Arrêté n°DDETS-95-A-2025-025
portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2025-019 du 6 juin 2025
donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire
à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints
de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur
secondaire**

Les directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise,

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 19 avril 2024 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 15 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 02 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-039 du 03 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Considérant que M. Riad BOUHAFS est nommé en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} juin 2025 ;

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1^{er} juin 2025 ;

Sur proposition des directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°DDETS-95-A-2025-019 du 6 juin 2025 est abrogé.

Article 2 : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°25-039 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui leur est confiée par l'article 1 de cet arrêté est subdélégée, dans la limite de leurs attributions et pour un seuil de 200 000 €, aux collaborateurs suivants :

Pour ce qui concerne le pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » :

Mme Nadia GOMONT, cheffe du pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » ;

Mme Salima KHELFA, adjointe à la cheffe de pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » ;

2

Arrêté n°DDETS-95-A-2025-025 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2025-019 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Mme Mireille ROUGET, cheffe du service « accès au logement social » ;
Mme Amélia BASSE, cheffe du service « droits de l'usager dans le logement » ;
M. Stéven COCHERY, chef du service « urgence et veille sociale » ;
Mme Estelle ZIEBEN, cheffe de service « insertion par l'hébergement et logement adapté ».

Pour ce qui concerne le pôle « insertion, emploi et protection » :

Mme Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Sonia ABED, adjointe au chef du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Sophie ASTIC, cheffe du service « insertion des publics adultes » ;
Mme Nadia EL QADI, cheffe du service « mutations économiques » ;
Mme Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion des personnes vulnérables » ;
Mme Marie-Placide BORA, cheffe du service « parcours migratoire » ;
Mme Zakia LANANI, cheffe du service « jeunesse et formation professionnelle ».

Pour ce qui concerne le pôle « travail » :

M. Vincent LEFEBVRE, chef du pôle « travail » ;
Mme Marielle GUEZOU, adjoint au chef du pôle « travail » ;
Mme Alexandra VANDAMME, responsable du service des relations du travail ;
Mme Isabelle FAGOT, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
M. Didier MARSY, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
Mme Elsa HOUPIN, responsable de l'unité de contrôle 3.

Pour ce qui concerne la mission « égalité des chances » :

Mme Diane BIET-DUTRANNOY, cheffe de la mission « égalité des chances ».

Article 3 : délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de validation des engagements juridiques, certification du service fait et validation des demandes de paiement, quel que soit le montant, aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités désignés ci-après :

Mme Nadia GOMONT, cheffe du pôle « politiques de l'hébergement et du logement » ;
Mme Salima KHELFA, adjointe à la cheffe de pôle « politiques de l'hébergement et du logement » ;
Mme Karine ROUAULT-CHARTON, chargée de mission « Solidarités » ;
M. Stéven COCHERY, chef du service « urgences et veille sociale » ;
Mme Amélia BASSE, cheffe du service « droits de l'usager dans le logement » ;
Mme Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion » ;
Mme Marie-Placide BORA, cheffe du service « insertion et intégration des migrants » ;
Mme Estelle ZIEBEN, cheffe de service « insertion par l'hébergement et le logement adapté » ;
Mme Diane BIET-DUTRANNOY, cheffe de la mission « égalité des chances » ;
Mme Camille AUBRIEL, adjointe à la cheffe de la mission « égalité des chances » ;
Mme Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Sonia ABED, adjointe à la cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Malika JACQUET, cheffe de la cellule d'appui au pilotage et à la performance.

Article 4 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le directeur départemental adjoint » ou « pour la directrice départementale adjointe ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : les directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **01 JUL. 2025**

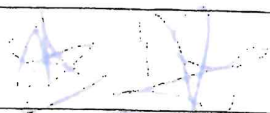
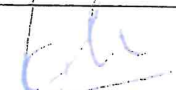
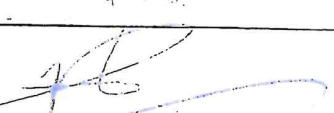
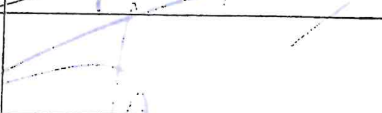
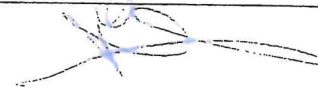
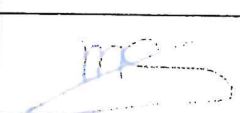
La directrice départementale adjointe,



Johana BERTHAU

ANNEXE 1

Liste et paraphes des agents ayant subdélégation de signature

Nom	Prénom	Paraphe	Signature
ABED	Sonia	SA	
ASTIC	Sophie	SA	
BERTHAU	Johana	TB	
BIET-DUTRANNOY	Diane	DRD	
CHAMBON	Laurent	LC	
COCHERY	Stéven	SC	
EL QADI	Nadia	NE	
EYCHENNE	Hélène	HE	
FAGOT	Isabelle	IF	
GABEL	Christine	CG	
GOMONT	Nadia	NG	
GUEZOU	Marielle	MG	
HOUPIN	Elsa	EH	

ANNEXE 1

1

CHAUMETTE	François	FE	FEH
KHELFA	Salima	KL	KL
BORA	Marie-Placide	MPPB	MPPBora
LANANI	Zakia	ZL	ZL
LECHEVIN	Corinne	CL	CL
LEFEBVRE	Vincent	VL	VL
MARSY	Didier	DR	DR
MARTINS	Paulina	P	(P Martins)
ROUAULT-CHARTON	Karine	KRC	KRC
ROUGET	Mireille	MR	MR
VANDAMME	Alexandra	AV	AV
ZIEBEN	Estelle	EZ	EZ
BASSE	Amélia	AB	AB

ANNEXE 1



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Direction**

Arrêté n° DDETS-95-A-2025-023

**Portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025
donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU,
directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise**

Les directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 19 avril 2024 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 15 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 2 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Val-d'Oise ;

Arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Considérant que M. Riad BOUHAFS est nommé en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} juin 2025 ;

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1^{er} juin 2025 ;

Sur proposition des directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 est abrogé.

L'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 est annexée au présent arrêté.

Article 2 : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur François CHAUMETTE et Madame Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs adjoints, la délégation de signature qui leur est confiée par cet arrêté est subdélégée à leurs collaborateurs de la façon suivante :

2.1 Madame Diane BIET-DUTRANNOY, cheffe de la mission « égalité des chances », pour les actes listés aux numéros 57 à 65 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025.

2.2 Madame Christine GABEL, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour les actes listés au numéro 66 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025.

2.3 Madame Nadia GOMONT, cheffe du pôle « politiques de l'hébergement et du logement » pour les actes listés aux numéros 4 à 8, 10 à 23, 25, 26, 28, 29, 34 à 39, 42 et 57 de l'annexe prévue à l'article 1 et ceux prévus à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025.

Madame Salima KHELFA, adjointe à la cheffe de pôle « politiques de l'hébergement et du logement » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

Madame Mireille ROUGET, cheffe du service « accès au logement social » ;

Madame Amélia BASSE, cheffe du service « droits de l'usager dans le logement » ;

Monsieur Stéven COCHERY, chef du service « urgences et veille sociale » ;

Madame Estelle ZIEBEN, cheffe du service « insertion par l'hébergement et le logement adapté » ;

Monsieur Laurent CHAMBON, conseiller technique en travail social.

Madame Paulina MARTINS, chargée de mission PDALHPD – SIAO ;

2.4 Madame Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » pour les actes listés aux numéros 24, 28, 36, 40 à 46, 49, 51 à 53, 55 à 57, 82 à 87, 90 à 101, 103 à 106 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025.

Madame Sonia ABED, adjointe à la cheffe de pôle « insertion, emploi et protection » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

Madame Nadia EL QADI, cheffe du service « Mutations économiques » ;

Madame Sophie ASTIC, cheffe du service « Insertion des Publics Adultes » ;

Madame Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion des personnes vulnérables » ;

Madame Marie-Placide BORA, cheffe du service « Intégration des migrants » ;

Madame Zakia LANANI, cheffe du service « Jeunesse et Formation Professionnelle » ;

2.5 Monsieur Vincent LEFEBVRE, chef du pôle « Travail » pour les actes listés aux numéros 67 à 80, 88 et 89 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025.

Madame Marielle GUEZOU, adjointe au chef du pôle « Travail » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement du chef de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et leurs compétences :

Madame Isabelle FAGOT, Responsable de l'Unité de Contrôle n°1

Monsieur Didier MARSY, responsable de l'Unité de Contrôle n°2

Madame Elsa HOUPIN, Responsable de l'Unité de Contrôle n°3

Madame Alexandra VANDAMME, cheffe du service relations du travail

2.6 Madame Karine ROUAULT-CHARTON, chargée de mission Solidarités pour les actes listés aux numéros 40, 42, 55 et 102.

Article 3 : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, la délégation de signature qui leur est confiée au premier alinéa de l'article 1 de cet arrêté est subdélégée pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux chefs de pôle, chefs de mission, adjoints aux chefs de pôle et adjoints aux chefs de mission.

Article 4 : demeurent réservées à la signature des directeurs départementaux adjoints :

- le règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
- le règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;
- les actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;
- les conventions de réservation du contingent préfectoral et les avenants nécessaires ;
- la délivrance des agréments au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation (intermédiation locative et gestion locative sociale ainsi que l'ingénierie sociale, financière et technique) ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services sociaux ;
- les comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
- le conventionnement avec la MDPH ;
- la convention de financement par l'État du fonds de compensation du handicap ;
- courriers d'injonction et arrêtés de cessation relatifs au contrôle des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;

- l'inscription d'hypothèque et la récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;

Article 5 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le directeur départemental adjoint » ou « pour la directrice départementale adjointe » La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 6 : les directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **01 JUL. 2025**

La directrice départementale adjointe,



Johana BERTHAU

Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit des Directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités

1. Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
2. Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;
3. Actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;
4. Documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre de la politique du logement social ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
5. Conventions concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;
6. Correspondance, actes et conventions concernant le relogement éventuel dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre l'habitat indigne ;
7. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral ;
8. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives à la mise à disposition des logements pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé ;
9. Conventions de réservation du contingent préfectoral et leurs avenants ;
10. Actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD) ;
11. Accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement conformément à l'article R 441-14 du CCH ;
12. Courriers et demandes d'avis aux partenaires institutionnels ;
13. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours gracieux et contentieux du DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation ;
14. Conventionnement et marché avec l'opérateur en charge des enquêtes techniques d'insalubrité ;
15. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
16. Actes relatifs à la mise en œuvre des avis et recommandations de la CCAPEX ;
17. Actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation (CDC) ;
18. Actes relatifs à la mise en œuvre des arbitrages de la CDC ;
19. Correspondance, actes et conventions avec le SIAO ;
20. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs de veille sociale notamment les accueils de jour et les accueils de nuit, maraudes ;
21. Correspondance, actes et conventions relatifs à la gestion du plan grand froid et du plan canicule ;
22. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'aide alimentaire ;
23. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs d'accueil et d'hébergement de migrants : CAES, CADA, CPH, HUDA ;
24. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'intégration des populations d'origine immigrée ;

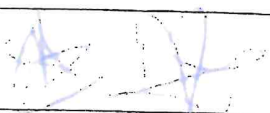
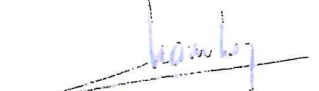
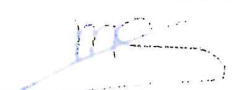
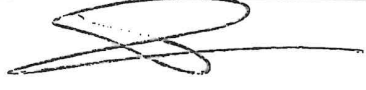
25. Correspondance, actes et conventionnement avec les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) ;
26. Correspondance, actes et conventionnement relatif au logement intermédiaire (résidences sociales, pensions de famille, FJT) ;
27. Délivrance des agréments relatifs à l'intermédiation locative et la gestion locative sociale et à l'ingénierie sociale, financière et technique au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
28. Conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux à l'aide sociale ;
29. Correspondance, actes et conventionnement financier avec les associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT, AGLS) ;
30. Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements sociaux et services ;
31. Comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
32. Décisions d'admission d'urgence en établissement d'hébergement et de réadaptation sociale ;
33. Conventionnement des associations et les centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire ;
34. Correspondance et actes de validation de l'enquête nationale des coûts du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;
35. Correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement des établissements et à l'arrêt des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification ;
36. Actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux publics et privés ;
37. Conventionnement et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère social, au titre des interventions de l'État financées sur le budget de l'État ;
38. Conventionnement de mise en œuvre des aires d'accueil prévu au schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage ;
39. Conventionnement avec les opérateurs et les partenaires pour la résorption des campements illicites et des bidonvilles ;
40. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
41. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
42. Actes relatifs à la mise en œuvre des politiques publiques d'aide à l'inclusion (handicap, domiciliation, fonds d'insertion) ;
43. Décisions relatives à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État, au conseil de famille, aux projets d'adoption ;
44. Arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (art. L 7124-1 à 7124-35 et R 7124-1 à 7124-38 du Code du travail) ;
45. Décision d'attribution des prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile stable, d'allocations différentielles aux adultes handicapés, de l'allocation compensatrice tierce personne ;
46. Décisions d'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'État ;
47. Conventionnement avec la MDPH ;
48. Convention de financement par l'Etat du fonds de compensation du handicap ;
49. Accusé de réception, correspondance et actes relatifs à la déclaration des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
50. Inscription d'hypothèque et de récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
51. Décisions de réductions de dettes suite à l'ordre de reversement de la caisse primaire d'assurance maladie ;

52. Correspondances et actes relatif à la mise en œuvre du conseil conjugal et aux établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;
53. Conventionnements, actes et correspondance en matière de tutelle d'État, de curatelle d'État, tutelle aux prestations sociales ;
54. les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;
55. Décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion pour les personnes morales ;
56. Actes relatifs aux contrôles des établissements et services du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
57. Actes relatifs au contrôle des organismes et associations subventionnées par l'État ;
58. Documents se rapportant à la politique de la ville ;
59. Conventionnement financier avec les collectivités locales, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles et les associations en quartiers prioritaires politique de la ville ou quartiers dits « de veille » ou quartier de reconquête républicaine ;
60. Actes de mobilisation des crédits et du suivi budgétaire du budget opérationnel de programme (BOP 147) ;
61. Correspondance avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
62. Notification de subventions aux porteurs d'action de la politique de la ville ;
63. Accord pour les demandes de report d'action des porteurs d'action de la politique de la ville ;
64. Conventionnement des adultes relais ;
65. Documents, conventionnements et correspondances relatifs à la citoyenneté notamment à la promotion des valeurs de la République, à la promotion de la citoyenneté ;
66. Actes et documents concernant l'activité de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en particulier en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences faites aux femmes et l'éducation non sexiste ;
67. Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile ;
68. Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile ;
69. Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés
70. Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
71. Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
72. Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés ;
73. Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié ;
74. Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission ;
75. Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;
76. Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance ;
77. Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement collectif, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local ;
78. Procédure de conciliation ;
79. Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) ;

80. Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours ;
81. Attribution de l'allocation d'activité partielle de longue durée ;
82. Accord préalable d'autorisation d'activité partielle de longue durée ;
83. Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs ;
84. Décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux ;
85. Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations ;
86. Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document ;
87. Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences ;
88. Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) ;
89. Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
90. Dispositifs locaux d'accompagnement ;
91. Convention pour la promotion de l'emploi ;
92. Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne ;
93. Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique ;
94. Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS » ;
95. Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation ;
96. Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle ;
97. Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires ;
98. Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap ;
99. Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap et versement d'une contribution annuelle ;
100. Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap ;
101. Aide aux postes des entreprises adaptées ;
102. Signature du règlement intérieur de la commission de surendettement ;
103. Décisions d'autorisations et de renouvellements d'autorisations d'activité partielle de longue durée rebond ;
104. Décisions de refus d'activité partielle de longue durée rebond ;
105. Décisions de retrait d'activité partielle de longue durée rebond et demandes de remboursement ;
106. Mémoires en défense relatifs à l'activité partielle de longue durée rebond.

ANNEXE 1

Liste et paraphes des agents ayant subdélégation de signature

Nom	Prénom	Paraphe	Signature
ABED	Sonia	SA	
ASTIC	Sophie	SA	
BERTHAU	Johana	TB	
BIET-DUTRANNOY	Diane	DBD	
CHAMBON	Laurent	LC	
COCHERY	Stéven	SC	
EL QADI	Nadia	NE	
EYCHENNE	Hélène	HE	
FAGOT	Isabelle	IF	
GABEL	Christine	CG	
GOMONT	Nadia	NG	
GUEZOU	Marielle	MG	
HOUPIN	Elsa	EH	

ANNEXE 1

1

CHAUMETTE	François	FE	FEH
KHELFA	Salima	KL	KL
BORA	Marie-Placide	MPPB	MPPB Bora
LANANI	Zakia	ZL	Zakia
LECHEVIN	Corinne	CL	Corinne
LEFEBVRE	Vincent	VL	VH
MARSY	Didier	DR	Didier
MARTINS	Paulina	P	(P Martins)
ROUAULT-CHARTON	Karine	KRC	Karine
ROUGET	Mireille	MR	MR
VANDAMME	Alexandra	AV	AV
ZIEBEN	Estelle	EZ	EZ
BASSE	Amélia	AB	Basse

ANNEXE 1

Arrêté n°2025 – 15 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **service de gestion comptable de MAGNY-EN-VEXIN**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n°2023-49 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du comptable du service de gestion comptable de Magny-en-Vexin à ses agents.

Arrête

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints au comptable chargé du service de gestion comptable de Magny-en-Vexin, à :

Mme LEFORT AGNES (Inspectrice des Finances Publiques)

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC de Magny-en-Vexin.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,
D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,
De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,
De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC de Magny-en-Vexin, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

MORIN Baptiste (Agent des Finances Publiques).

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MORIN Baptiste	C	10 mois	3 000 €

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025 et celles de l'arrêté n°2023-49 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Magny-en-Vexin, le 01 juillet 2025

La comptable du SGC de Magny-en-Vexin,



Mme Cécile LIEVRE
Inspecteur Divisionnaire des Finances
Publiques

Arrêté n°2025-18202

Portant déclaration d'utilité publique (DUP) au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), le projet de restructuration de l'entrée de ville de la commune de Viarmes avec la mise en œuvre d'une opération de logements sociaux

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18189 du 03 avril 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la convention d'intervention foncière du 11 janvier 2022 établie entre la commune de Viarmes, la communauté de communes Carnelle Pays de France (C3PF) et l'Établissement foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour la réalisation de 200 logements et 12 000 m² d'activités économiques valable 5 ans ;

Vu la délibération n°042-2023 du 21 septembre 2023 par laquelle la commune de Viarmes demande, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet de restructuration de l'entrée de ville de la commune de Viarmes avec la mise en œuvre d'une opération de logements sociaux ;

Vu le courrier de la commune de Viarmes du 30 octobre 2023 sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration de l'entrée de ville de la commune de Viarmes avec la mise en œuvre d'une opération de logements sociaux ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la DUP composé conformément aux dispositions de l'article R 112-4 du code de l'expropriation relatif à la réalisation de travaux ou d'ouvrages ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-17814 du 30 septembre 2024 prescrivant, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe relatives à ce projet ;

Vu les insertions dans la presse (Le Grand Parisien 95 et Les Echos), respectivement le 22 octobre 2024 pour la première parution, et le 05 novembre 2024 pour le rappel ;

Vu la demande formulée par le commissaire-enquêteur par courrier du 12 novembre 2024 de prolongation de la durée des enquêtes publiques conjointes jusqu'au 05 décembre 2024 à 11h45 et d'organisation d'une réunion publique d'information ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-18051 du 18 novembre 2024 prolongeant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire conjointe relatives à ce projet jusqu'au 05 décembre 2024 ;

Vu les enquêtes publique et parcellaire conjointes qui se sont déroulées du lundi 04 novembre 2024 au mercredi 20 novembre 2024 et prolongées jusqu'au jeudi 05 décembre 2024 ;

Vu les insertions dans la presse (Le Grand Parisien 95 et Les Echos) du 21 novembre 2024 ;

Vu la réunion publique d'information et d'échanges du 27 novembre 2024 ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Viarmes, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe et pendant toute la durée de celles-ci, établis le 12 juin 2025 par le maire de Viarmes ;

Vu le rapport, les conclusions et les avis du commissaire-enquêteur du 07 janvier 2025, par lesquels il émet un avis favorable sur le projet de déclaration d'utilité publique assorti de quatre recommandations ;

Vu le courrier de l'EPFIF en date du 30 avril 2025 sollicitant la déclaration d'utilité publique (DUP) au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) du projet précité ;

Considérant que la commune de Viarmes fait partie du programme « Petites villes de Demain » et a signé le 17 mars 2023 une convention « Opération de Requalification du Territoire » (ORT) ; que dans cette perspective, la commune a prévu de développer des projets de logements dans le diffus et de reconvertir les friches d'activités ; que ce projet s'inscrit dans une logique de renouvellement urbain, de dépollution du sol et de mixité sociale de l'habitat ; qu'il s'inscrit également dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 du plan local d'urbanisme approuvé ; que pour ces motifs, le projet de restructuration de l'entrée de ville présente un caractère d'intérêt général ;

Arrêté n°2025-18202

Portant déclaration d'utilité publique (DUP) au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), le projet de restructuration de l'entrée de ville de la commune de Viarmes avec la mise en œuvre d'une opération de logements sociaux

Considérant qu'au titre de cette convention la commune de Viarmes a demandé à l'EPFIF d'acquérir, dans un premier temps à l'amiable et au besoin par voie d'expropriation, l'ancien garage situé à l'intersection des rues de Paris et de l'étang en entrée de ville (parcelles AC n°418 et 726) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), le projet de restructuration de l'entrée de ville de la commune de Viarmes avec la mise en œuvre d'une opération de logements sociaux.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La durée de validité de la déclaration d'utilité publique est fixée à 5 ans à compter de la publication du présent arrêté. Ce délai pourra être prorogé dans les conditions prévues par l'article L.121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative (CJA), les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy - 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex - d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 4 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le président de l'EPFIF, le maire de Viarmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, sur le site Internet de la préfecture et fera l'objet d'un affichage dans la mairie concernée.

Cergy, le 25 JUIN 2025

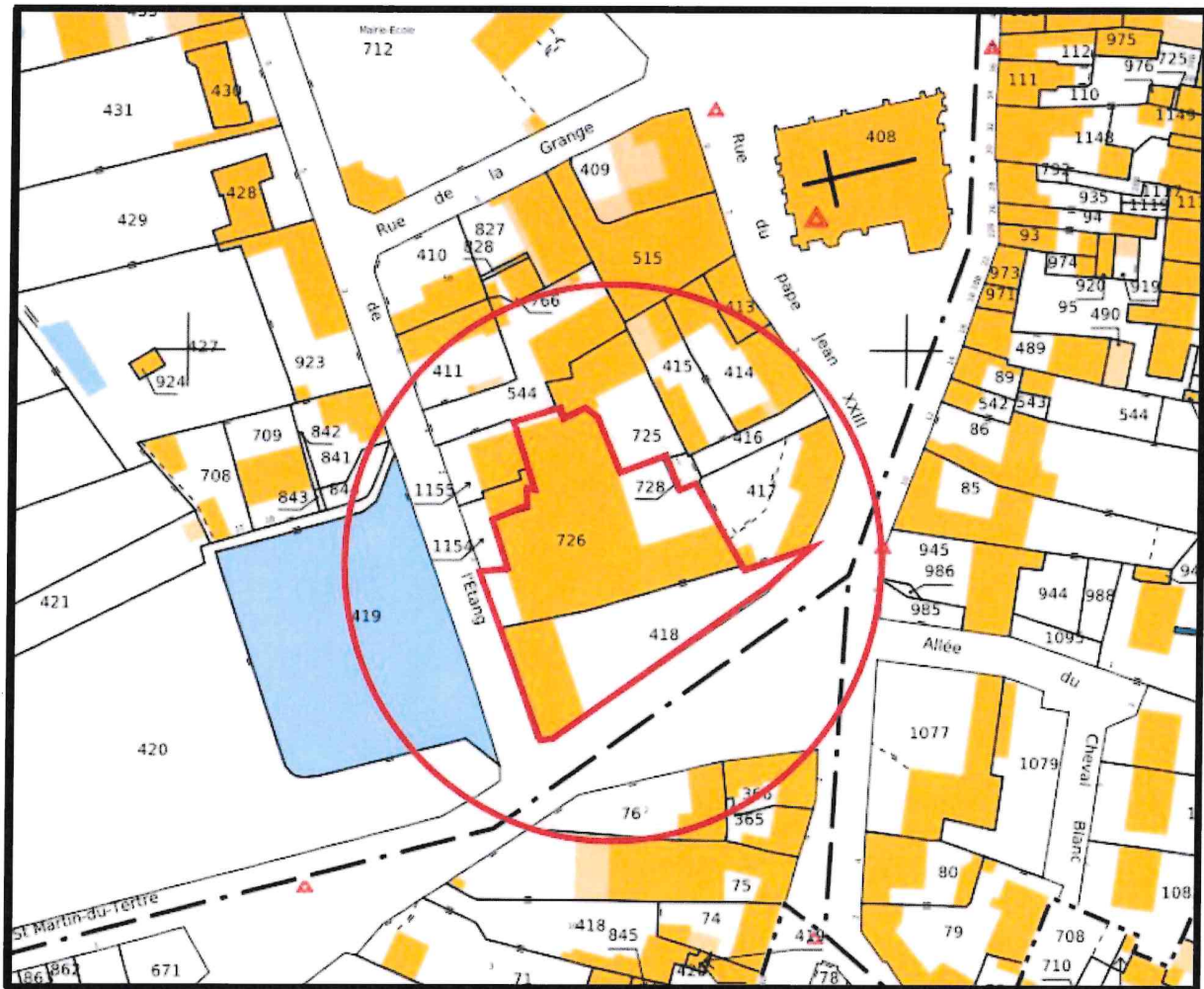
Le préfet,

Philippe COURT,

Arrêté n°2025-18202

Portant déclaration d'utilité publique (DUP) au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), le projet de restructuration de l'entrée de ville de la commune de Viarmes avec la mise en œuvre d'une opération de logements sociaux

ANNEXE



Périmètre de la DUP

25 JUIN 2025

Le préfet

Philippe Court

Philippe COURT

Arrêté n°2025-18202

Portant déclaration d'utilité publique (DUP) au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), le projet de restructuration de l'entrée de ville de la commune de Viarmes avec la mise en œuvre d'une opération de logements sociaux

arrêté n° 2025-00855
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 2251-4-2, R. 2251-68 et R. 2251-69 ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-01314 du 7 novembre 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 19 juillet 2021 par lequel Mme Isabelle TOMATIS, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique à Versailles, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2021 par lequel M. Michel LAVAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du service d'information et de communication de la police à la direction générale de la police nationale à Paris (75), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Bobigny (93), pour une durée de trois ans à compter du 11 octobre 2021, renouvelable ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2022 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Paris (75), pour une durée de trois ans à compter du 21 juillet 2022, renouvelable ;

VU l'arrêté du 18 août 2022 par lequel M. Stéphane WIERZBA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef d'état-major à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2022, renouvelable ;

VU l'arrêté ministériel du 20 février 2025 par lequel Mme Johanna PRIMEVERT, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice des services spécialisés de l'agglomération à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris, est nommée contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice territoriale de la sécurité de proximité à Créteil (94), pour une durée de trois ans à compter du 21 février 2025 renouvelable ;

SUR proposition de la préfète, directrice du cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 7 novembre 2022 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret du 5 mars 1997 susvisé, ainsi que les factures correspondantes ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie ;
 - les dépenses par voie de cartes achats ;
 - l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police ;

f) les actes relatifs à la désignation et à l'habilitation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens affectés au sein des salles d'information et de commandement dans les conditions prévues à l'article R. 2251-68 du code des transports.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de prononcer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- les policiers adjoints ;
- les policiers réservistes.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle TOMATIS, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien DURAND, sous-directeur de la police régionale des transports ;
- M. Alexis MARSAN, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Eric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Didier MARTIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Jean-Luc MERCIER, chef d'état-major.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Vincent PROBST, chef d'état-major adjoint de l'agglomération parisienne.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis MARSAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Zeljko ILIC, sous-directeur adjoint des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric FREMONT, chef du service de nuit d'agglomération, et, en son absence, par son adjoint M. Vincent BUI TRONG ;
- M. Alix FRANVILLE-LAFARGUE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Stéphane CASSARA, adjoint au sous-directeur de la police régionale des transports.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Damien VALLOT, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Joëlle LE JOUAN, cheffe du service de gestion opérationnelle.

Article 10

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché principal d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits, ...) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Stéphane PERRIN-COCON, attaché d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre Parisien, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents de l'unité de gestion budgétaire et logistique ci après désignés :

- Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle budgétaire ;
- M. Jimmy VELNA, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Sandra PASSOS, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- M. Khadim M'BACKE, adjoint administratif principal, gestionnaire budgétaire ;
- M. Didier SAVRIAMA, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- M. Cédric LIONNET, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire.

Concernant le budget État, délégation est accordée à Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Nicolas RALLIERES, sous-directeur adjoint de la lutte contre l'immigration irrégulière, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Samuel FY, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Charles-Henri BASTARD ;
- Mme Justine MANGION, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjoint M. Benjamin RAUCH.

Délégations de signature aux directeurs territoriaux

Article 12

Délégation est donnée à M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, M. Stéphane WIERZBA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, M. Michel LAVAUD, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et Mme Johanna PRIMEVERT, directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Bernard BOBROWSKA, M. Stéphane WIERZBA, M. Michel LAVAUD et Mme Johanna PRIMEVERT.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP 75)

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Laurence GAYRAUD, directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierre-Louis MARTINEZ, chef des services judiciaires de nuit de la DTSP 75, et, en son absence, par son adjoint M. Clément NICOLA ;
- M. Mizael DEKYDTSPOTTER, adjoint au chef de la sûreté territoriale à Paris ;
- M. Marc CHERREY, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Pierre CABON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Robert HATSCH, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHERREY, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Hélène DENECHERE, adjointe au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 16^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Matthieu LAPEYRE, commissaire central du 17^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Raphaël FLAMMARION ;
- M. Stéphane GUERIN, commissaire central du 9^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Anita DAOUD ;
- M. Patrick LESEUR, commissaire central adjoint du 16^{ème} arrondissement ;
- M. Mathieu TERROIR, commissaire central du 8^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier WANG ;

- Mme Stéphanie PEREIRA-RAGEUL, commissaire centrale adjointe à Paris-Centre.

Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CABON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Didier SCALINI, adjoint au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75 commissaire central du 19^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Hugo ARER, commissaire central du 10^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Mathilde POTEL ;
- M. Noël MONTEGGIANI, commissaire central du 11^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Marc-Antoine LESTOILLE ;
- M. Mickaël REMY, commissaire central du 12^{ème} arrondissement ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 18^{ème} arrondissement, et, en son absence, par adjoint M. Quentin BACHELET, commissaire central adjoint du 18^{ème} arrondissement ;
- M. Benoît COLLIN, commissaire central adjoint du 19^{ème} arrondissement ;
- Mme Julia SARRODE, commissaire centrale adjointe du 20^{ème} arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert HATSCH, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Omar MERCHI, commissaire central du 15^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Matthieu MEUZARD, commissaire central adjoint des 5/6^{èmes} arrondissements ;
- M. Hugo KRAL, commissaire central du 7^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Constance TSIANG ;
- Mme Mathilde BOURGOIN, commissaire centrale du 13^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Baptiste SALAUN ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14^{ème} arrondissement ;
- M. Alexandre CONSTANTIN, commissaire central adjoint du 15^{ème} arrondissement.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92)

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. François JOENNOZ, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts de Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Sandrine CARLIN, cheffe d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne DE BERMONT, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE, et, en son absence, par son adjointe Mme Clara DUPONT ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, commissaire centrale d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Cécile GUERIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et à l'effet de saisir et valider des actes dans CHORUS formulaires (notamment saisie et validation des demandes d'achat et certification des services faits) et dans CHORUS DT (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par ses adjointes Mme Karine NICOLAS et Mme Rebecca TULLE, attachées d'administration de l'État.

Délégation est donnée à Mme Patricia LABIS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle finances et secrétariat, à l'effet de saisir et valider des actes dans CHORUS formulaires (notamment saisie et validation des demandes d'achat et certification des services faits) et dans l'application CHORUS DT (assistant, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur).

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir les demandes d'achat et les certifications du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, et dans l'application CHORUS DT (assistant, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ci après désignés :

- Mme Mina ANJAR-ARNAUDEAU, secrétaire administrative de classe normale, chargée des achats, du suivi et de la programmation budgétaire ;
- Mme Sandrine BARBAULT, secrétaire administrative de classe normale, chargée du budget et du secrétariat.

Concernant le budget État, délégation est accordée à Mme Patricia LABIS, secrétaire administrative de classe normale, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Diane AFARINESH, cheffe de la circonscription de GENNEVILLIERS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric LANDRY, chef de la circonscription de COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- M. Arthur ROMANO, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE, et, en son absence, par son adjoint M. Louis Vincent LEVEAU ;
- M. Eric DUBRULLE, adjoint au chef de la circonscription de GENNEVILLIERS ;
- Mme Zora JEVREMOVIC, cheffe de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET ;
- M. Yves DAUGE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE ;
- M. Rémy BEYNEY, adjoint au chef de la circonscription d'ASNIERES-SUR-SEINE.

Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Agathe BOSSION, cheffe de la circonscription de PUTEAUX-LA DEFENSE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Magali SIGAUDES, adjointe au chef de la circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Thierry HAAS, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES ;

- M. Camille MORRA, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Audoin DE MENIBUS, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Hortense MAZET, cheffe de la circonscription de SURESNES ;
- M. Laurent PATRON, adjoint à la cheffe de la circonscription de PUTEAUX-LA DEFENSE ;
- Mme Mélodie PICARD, adjointe au chef de la circonscription de NANTERRE.

Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par M. Anthony MACADOUX, chef de la circonscription de MEUDON et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fanny DUBILLY, cheffe de la circonscription de SEVRES, et, en son absence, par son adjointe Mme Patricia MOUKOURI-EPEE ;
- Mme Capucine LAURENTIN, adjointe au chef de la circonscription de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- M. Julien VAISSIÉ, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX.

Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Rémy ERARD, chef de la circonscription de MONTRouGE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas PEZET, adjoint au chef de la circonscription de BAGNEUX ;
- M. Pascal MAGUIS, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Cristopher SAINT RAYMOND, chef de la circonscription de CLAMART ;
- Mme Floriane JOUVE, adjointe à la cheffe de la circonscription d'ANTONY ;
- M. Sophiane ALIANE, chef de la circonscription de VANVES, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe TONNELIER ;
- M. Léo JAOUEN, chef de la circonscription de BAGNEUX ;
- M. Laurent DAUPHIN, adjoint au chef de la circonscription de MONTRouGE.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP 93)

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Julien HERBAUT, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Lionel LAMY-SAISI, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY, et, en son absence, par son adjointe Mme Alice DE MENDITTE ;
- M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Fabrice CORSAUT, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93, commissaire centrale de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;

- M. Martial BERNE, chef du 4^{ème} district de la DTSP 93, commissaire central à MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Délégation est donnée à Mme Delphine POMMERET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (notamment saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sonia HIS-SHARMA, attachée d'administration de l'Etat, et par M Fabien GAYDAN, attaché d'administration de l'état.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur)aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ci après désignés :

- M. Rufin DIJOUX, brigadier-chef, responsable de la section du budget ;
- Mme Marie-France JEAN-CHARLES, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Johanna REMY, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire ;
- M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle logistique ;
- Mme Rajaa BOUAKSA secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle logistique.

Concernant le budget État, délégation est accordée à M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, référent carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription des LILAS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Corentin GIRAUD, adjoint au chef de la circonscription de BOBIGNY ;
- M. Camille CLAVERIE, adjoint au chef de la circonscription DES LILAS ;
- M. Romain CANIVET, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- Mme Céline GRAMOND, cheffe de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Daniel CHEVREMENT ;
- M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de PANTIN, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LAMOTTE.

Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice CORSAUT, chef du 2^{ème} district, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Claire LACLAU, cheffe de la circonscription de SAINT-OUEN et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Werner VITU, adjoint à la cheffe de circonscription de SAINT-OUEN ;
- M. Vincent HUSSON, adjoint au chef de la circonscription de STAINS ;
- M. Philippe ROUCHE, adjoint au chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE ;
- M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de la COURNEUVE, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD ;
- Mme Morgane BOLZE, commissaire centrale adjointe à Saint-Denis ;
- Mme Ingrid CHEMITH, cheffe de la circonscription d'AUBERVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Simon MOLLO.

Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription de VILLEPINTE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Victor MBAPPE, chef de la circonscription de BLANC-MESNIL ;
- M. Stéphane GUITON, adjoint au chef de la circonscription du RAINCY ;
- Mme Isabelle RIVIERE, cheffe de la circonscription de LIVRY-GARGAN ;
- Mme Magali DESCAMPS-THOMAS adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE.

Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 4^{ème} district de la DTSP 93, la délégation, qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Jacques GAUTHEUR, adjoint au chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE ;
- Mme Carine FALGUERA, cheffe de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne GOUAULT-THIEBAUT ;
- M. Alexandre HERVY, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS ;
- M. Pierrick BRUNEAUX, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Thibault LONGUET.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94)

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Sébastien ALVAREZ, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne MUSART, cheffe de la sûreté territoriale à CRETEIL et, en son absence, par son adjoint M. Lucas DECHAUD ;
- M. Jean-François GALLAND, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. Ludovic GIRAL, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;

- Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^{ème} district à la DTSP 94, commissaire centrale de L'HAÏ-LES-ROSES ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie CARVALHO, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (notamment saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Astrid PLEIGNET, attachée d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre de la direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci après désignés :

- Mme Virginie DEMEYER, major de police, cheffe du pôle logistique ;
- M. Pascal BOREL, major de police, chef de section budget ;
- Mme Cécile ROUX, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle logistique ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, correspondant section budget ;
- Mme Karine TANGUY, brigadier-chef classe supérieure, régisseuse et cheffe du pôle régie – finance ;
- Mme Silvanie ALIX, secrétaire administrative classe supérieure, mandataire suppléante du pôle régie-finance.

Concernant le budget État, délégation est accordée à M. Pascal BOREL, major de police, référent carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GALLAND, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Anthony HERICOTTE, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Charles GAUTIER, adjoint au chef de la circonscription de CRETEIL ;
- M. Jean-Michel CLAMENS, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC, adjoint au chef de la circonscription d'ALFORTVILLE ;
- Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT, et, en son absence, par son adjointe Mme Géraldine GIBON ;
- M. Olivier MARY, adjoint au chef de la circonscription de MAISONS ALFORT ;
- M. Jean-Philippe LEGAY, adjoint au chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER ;
- Mme Aurélia FRESCALINE, cheffe de circonscription à Saint-Maur-des-Fossés.

Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GIRAL, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dominique DAGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI, et, en son absence, par son adjoint, M. Nicolas TRICART ;
- M. Mathias BINNE, adjoint au chef de la circonscription de VITRY-SUR-SEINE.

Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Julien MENINGI, adjoint au chef de la circonscription du KREMLIN-BICÊTRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel LIBEYRE, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien ROUX, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- Mme Johanna PITEIRA LEITAO, cheffe de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjointe Mme Florence GREGOT ;
- M. Kévin JERCO-GENTILS, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjoint M. Christian KOPF ;
- M. Christophe VERDRU, adjoint au chef de la circonscription de VINCENNES ;
- M. Nenad JOVANOVIC, adjoint au chef de la circonscription de NOGENT-SUR-MARNE.

Article 18

La préfète, directrice du cabinet, et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2025

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ

Décision n°2025-027

relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France

**Le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 221-1 à L. 221-10, L. 223-1 et L. 223-2, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 221-8, et R. 511-9 à R. 517-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 318-2 et R. 411-19 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, L. 122-5, R.* 122-4 ; R.* 122-8 et R.* 122-39 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police M. NUNEZ (Laurent) ;

Vu le décret du 7 septembre 2022 portant nomination de la préfète, directrice de cabinet du préfet de police – Mme CHARBONNEAU (Magali) ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme STEFFAN (Béatrice) ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 modifié relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R. 221-4 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 modifié établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 modifié portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France (Airparif) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 relatif à la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-00129 du 14 février 2023 accordant la délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/008423 relatif à la mise en œuvre de mesures d'urgence dans le cadre de l'épisode de pollution à l'ozone (O3) ;

Vu le bulletin d'Airparif en date du 30 juin 2025 ;

Vu la réunion en date du 30 juin 2025 du comité constitué des membres techniques et des membres élus et prévu à l'article 10 de l'arrêté du 19 décembre 2016 précité ;

Considérant, conformément à l'article R.* 122-8 du Code de la sécurité intérieure, que lorsqu'il intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination ;

Considérant, qu'en application de l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 susvisé, le préfet de zone de défense et de sécurité, en cas d'épisode de pollution, peut prendre des mesures réglementaires de réduction des émissions des polluants dans les secteurs industriel, agricole, résidentiel et des transports ;

Considérant le bulletin d'Airparif en date du 30 juin 2025 prévoyant un épisode de pollution à l'ozone, et les prévisions d'évolution défavorables à la dispersion des polluants pour les jours à venir ;

Considérant que la concentration élevée en polluant dans l'air au sein de la Région Ile de France présente un risque pour la santé de la population ; qu'il appartient alors au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures de polices adaptées, proportionnées et strictement nécessaires permettant, d'une part, de réduire sans délai les émissions de polluants dans l'atmosphère et d'autre part, de limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Considérant la réunion tenue en cellule interministérielle de crise dimanche 29 juin ;

Sur proposition de la préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Décide :

Article 1

Entrée en vigueur et durée de validité

Les mesures d'urgence des articles 2 à 6 de la présente décision s'appliquent sur le territoire de la région Île-de-France de 5h30 à 23h59 à partir du mardi 1^{er} juillet 2025 jusqu'à la levée de ces mesures par décision du préfet de Police.

Les présentes mesures d'urgence sont maintenues tant que les conditions météorologiques restent propices à la poursuite de l'épisode, même si les niveaux de pollution fluctuent en deçà des seuils réglementaires précisés à l'annexe 1 de l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 susvisé.

Article 2

Mesures restrictives de circulation

I. Ne sont pas autorisés à circuler sur l'ensemble des voies incluses au sein du périmètre délimité par l'A86 à l'exclusion de celle-ci :

1° Les véhicules non classés ;

2° Les véhicules appartenant aux classes 3, 4 et 5.

A titre dérogatoire, sont autorisés à circuler sur l'ensemble des voies du périmètre suscités les véhicules mentionnés au sein de l'annexe 1 du présent arrêté.

II. La restriction de la circulation s'applique à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86, à l'exclusion de celle-ci. Sans préjudice de limitations de vitesse plus prescriptives, la vitesse est limitée à :

1° 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;

2° 90 km/h sur les parties d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;

3° 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ou à 80 km/h.

III. Les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes sont tenus de contourner l'agglomération parisienne par la Francilienne, conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

Mesures d'urgence applicables au secteur industriel

Les acteurs du secteur industriel sont tenus de :

1° Mettre en œuvre les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

2° Réduire les émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution ;

3° Utiliser systématiquement les systèmes de dépollution renforcés ;

4° Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité ;

5° Reporter les opérations émettrices de composés organiques volatils (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs ;

6° Réduire l'activité de tous les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage, etc.).

Article 4

Mesures d'urgence applicables au secteur agricole

I- Sont interdites les pratiques suivantes :

- 1° L'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- 2° Le brûlage des sous-produit agricoles.

II- Le recours à l'enfouissement rapide des effluents est obligatoire.

Article 5

Mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel

I. Dans les espaces verts, jardins publics et lieux privés, tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur thermique ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis, produits de retouche automobile) doivent être reportés.

II. Est interdite la pratique du brûlage (suspension des dérogations) ;

III. Interdiction des groupes électrogènes nécessaires aux essais ou à l'entretien du matériel.

Article 6

Mesures d'urgence applicables au secteur des transports

Les acteurs du secteur des transports sont tenus de :

- 1° Renforcer les contrôles de lutte contre la pollution ;
- 2° Modifier le format des compétitions mécaniques en réduisant les temps d'entraînement et d'essai.
- 3° Raccorder électriquement à quai les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles ;

Article 7

Abrogation

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2025/00842 relatif à la mise en œuvre de mesures d'urgence dans le cadre de l'épisode de pollution à l'ozone (O3), susvisé, sont abrogées à compter du lundi 30 juin 2025 à 23H59.

Article 8

Mesure d'exécution et de publication

La préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne ; la directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports ; le directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts ; ainsi que le directeur général de l'Aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 juin 2025

Le préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Signé

Laurent NUÑEZ

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Annexe 1:

**Dérogations aux mesures de restriction de circulation
prévues au I de l'article 2 du présent arrêté**

Sont autorisés à déroger aux mesures d'interdiction de circulation prévues au I de l'article 2 du présent arrêté :

- **les véhicules d'intérêt général visés aux paragraphes 6.5 et 6.6 de l'article R. 311-1 du code de la route dont notamment :**

1° les véhicules d'intérêt général prioritaires suivants :

- véhicules des services de police, de gendarmerie ou des douanes ;
- véhicules des services d'incendie et de secours (véhicules de lutte contre l'incendie, véhicules de secours et d'assistance aux victimes) ;
- véhicules nécessaires à l'activité SAMU-SMUR-CUMP ;
- véhicules du ministère de la Justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires.

2° les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage :

- ambulances de transport sanitaire ;
- véhicules d'intervention d'ENEDIS et de GRDF ;
- véhicules du service de la surveillance de la SNCF ;
- véhicules de transports de fonds de la Banque de France ;
- véhicules d'intervention concourant à la sécurité et à la continuité des soins ;
- véhicules des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale ;
- véhicules de transports de produits du corps humain (sang, organes, tissus, cellules, etc.).

- **les véhicules suivants :**

- véhicules des associations agréées de sécurité civile ;
- véhicules utilisés par les personnels des gestionnaires de voiries pour les raisons du service ;
- véhicules de remorquage de véhicules ;
- véhicules d'exploitation de la SNCF, de la RATP et de l'OPTILE ;
- véhicules de transport en commun des lignes régulières, cars de desserte de gares et aéroports agréés, transports scolaires, transports collectifs de salariés ;
- véhicules personnels des agents sous astreinte ou mobilisés en cas d'urgence sanitaire et relevant d'un établissement chargé d'une mission de service public (attestation de l'employeur) ;
- véhicules des professions médicales (dont internes) et paramédicales ;
- véhicules de transports sanitaires privés (ambulances de transport sanitaire, véhicules sanitaires légers, taxis conventionnés) ;

- véhicules de livraisons pharmaceutiques, de matériels médicaux ou de réactifs, radio-isotopes ;
- taxis, 2/3 roues motorisés de transport public de personnes, véhicules légers de transports publics de personnes (au sens du code des transports) et voitures de tourisme avec chauffeur ;
- autocars de tourisme ;
- véhicules des forces armées dédiés à des missions de sécurité (dont VIGIPRATE) ;
- véhicules assurant le ramassage des ordures (dont les déchets d'activité de soins à risque infectieux) ;
- véhicules postaux ;
- véhicules de transport de fonds ;
- véhicules des établissements d'enseignement de la conduite automobile ;
- véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement ;
- véhicules dédiés au transport d'animaux vivants ;
- véhicules de transport funéraire (dont ceux assurant la thanatopraxie) ;
- véhicules frigorifiques et camions-citernes (dont ceux des laboratoires de prélèvement et d'analyse d'eaux) ;
- véhicules particuliers transportant trois personnes au moins ;
- véhicules légers immatriculés à l'étranger ;
- véhicules des GIG et des GIC, ou conduits ou transportant des personnes en situation de handicap ou des personnes à mobilité réduite ;
- véhicules des titulaires de la carte d'identité professionnelle de journaliste attestant d'une mission de la part de leur employeur et des salariés de la presse attestant également d'une mission de la part de leur employeur ;
- véhicules des entreprises du BTP dont l'intervention est nécessaire en urgence pour la mise en sécurité des personnes et des biens.

Annexe 2 :

Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution

